

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 10 (1919)

Artikel: Les écoles ménagères dans le canton de Fribourg
Autor: Gremaud, E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-110592>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les écoles ménagères dans le canton de Fribourg.

Aperçu historique.

Vingt-cinq ans auront fui, vienne octobre prochain, depuis le jour où le Parlement suisse était nanti d'un rapport du Conseil fédéral sur un postulat de M. le landamman Wirz. L'honorable représentant de l'Obwald au Conseil des Etats avait, en effet, proposé, quelque temps auparavant, que la Confédération s'intéressât aux établissements voués à la formation pratique de la jeune fille. Du message fédéral est né l'arrêté du 20 décembre 1895, qui autorise le pouvoir central à appliquer par analogie la réglementation de l'enseignement professionnel à une partie non moins importante de l'éducation populaire : l'enseignement de l'économie domestique et l'instruction professionnelle à donner à la femme. Les nouvelles dispositions prévoient en outre que, dans l'octroi des largesses fédérales, « on s'attacherait à tenir compte, autant que possible, des besoins des classes les moins aisées de la population ».

L'intervention fédérale en ce domaine s'exerça avec une remarquable efficacité. Elle a provoqué cette floraison rapide d'œuvres professionnelles féminines dont le nombre et la variété placent notre pays au premier rang des nations qui ont inscrit la formation pratique du sexe parmi les plus hautes préoccupations de l'Etat moderne. Le royaume de Belgique nous avait précédé dans cette voie. En 1889, son Ministère de l'agriculture et de l'industrie demandait aux administrations provinciales et communales de l'aider à pro-

curer aux filles d'ouvriers, par la création de classes ménagères, l'instruction appropriée aux exigences des temps et aux conditions de la vie. Le retentissement de ces décisions fut aussi prolongé chez nous que dans le noble pays de la Meuse et de l'Escaut. En dépit de son tardif départ, la Suisse, semble-t-il, eut bientôt pris de l'avance, à en juger par la proportion du nombre des institutions. Puissance d'une idée féconde sans doute, mais aussi saine émulation dont notre patrie est redevable à son organisation fédéraliste, mais sage compréhension des nécessités actuelles : voilà les raisons de la vitalité d'une semence qui a trouvé dans le vieux sol helvétique tous les éléments utiles pour germer et prospérer.

Comparons la situation de l'enseignement féminin entrevue dans le rapport de 1894 à celle qui ressort de la plus récente statistique ; mettons en regard le chiffre des subsides présumés pour l'exercice des débuts et le sommaire des allocations servies aujourd'hui aux multiples écoles et cours surgis un peu partout dans les cantons. Nous pourrons alors mesurer la force d'expansion d'une œuvre d'avenir qui apparaissait, il y a un quart de siècle, comme simplement désirable et opportune.

On comptait en Suisse, en 1894, 72 écoles de perfectionnement et 31 cours professionnels pour jeunes filles. Selon l'état dressé en automne 1918, ces nombres se sont presque décuplés. En chaque canton confédéré, l'idée est en marche justifiant l'espoir de l'autorité fédérale lorsqu'elle souhaitait : « L'allocation des subsides doit se rattacher à la condition que l'enseignement de l'économie domestique soit rendu accessible à tout jamais aux sphères les plus étendues du peuple suisse. »

La nomenclature de nos écoles ménagères et professionnelles, si révélatrice qu'elle soit des succès du meilleur féminisme, si pleine d'agrément qu'elle se présente à qui n'enregistre que les nombres, décèle, pourtant, aux yeux de l'observateur, une bigarrure capable de devenir une entrave aux progrès futurs.

Autant d'écoles et de cours, autant de types différents : les uns destinés aux adultes, d'autres aux apprentis, d'autres encore aux élèves primaires et secondaires. Dans la plupart des cas, l'assistance est volontaire et rares sont les établisse-

ments qui ont admis l'obligation de la fréquentation. Ici, l'on a adopté le système des cours diurnes ; ailleurs, la préférence est donnée aux leçons du soir. Sous le rapport du programme, les divergences s'accusent au point que l'on se trouve en présence de vingt formes d'institutions visant toutes, cependant, à l'instruction pratique de la femme. Variété aussi dans le nombre des maîtres attachés à chaque école, dans leur préparation, dans la durée et l'étendue des cours. Par l'action inlassable de ses experts et par le « guide » qu'il a édité sur la conduite des écoles ménagères, le Département fédéral de l'économie publique s'efforce d'apporter quelque harmonie en cette macédoine et de remédier aux conséquences de la liberté absolue qui présida à la naissance de tant d'œuvres recommandables et populaires.

Il existe, pourtant, ici ou là, des groupes dotés d'une base commune et d'une organisation uniforme assez large, au surplus, pour permettre à l'esprit d'initiative d'agir et de satisfaire aux besoins régionaux. Ainsi paraît-il en être des cours complémentaires de tenue de ménage en Thurgovie ; ainsi se présentent également les écoles ménagères fribourgeoises. A défaut d'autres mérites intrinsèques et transcendants, ces écoles se signalent à l'attention des amis du perfectionnement féminin par une structure homogène et par la fréquentation obligatoire, deux conditions essentielles qui suffiraient à assurer l'épanouissement de l'enseignement ménager et à en garantir le succès. C'est à ce titre et pour cette unique raison que l'*Annuaire de l'instruction en Suisse romande* leur consacre aujourd'hui une simple et rapide monographie.

Leurs débuts.

Qui croirait que le Père Girard dont s'honore l'Ecole romande peut être placé en tête des précurseurs des classes ménagères fribourgeoises ? Il fut le traducteur d'une attachante nouvelle¹, publiée en Allemagne vers 1817, sous le titre : « Le Val d'Or. » On y lisait l'action heureuse de deux époux qui, par l'école, les cours d'adultes et surtout les leçons de tenue du ménage, transformèrent leur village et le condui-

¹ TSCHOKKE. *Das Goldmacherdorf*.

sirent à un haut degré de prospérité. Mais, au point de vue qui intéresse ici, le P. Girard restera un devancier parce qu'il avait entrevu, il y a plus d'un siècle, le rôle d'une école d'instruction domestique. Sous son influence, le gouvernement de Fribourg organisant les écoles rurales, institua des cours périodiques pour les jeunes filles qui avaient terminé l'école journalière et partageaient déjà les travaux de la famille. Ces cours de répétition devaient se donner durant la morte saison et aux jours de congé de l'école quotidienne. Il fut ordonné que les deux sexes tenus de les suivre ne devaient point s'y trouver réunis. Tentative infructueuse et incomprise, hélas ! elle n'en reste pas moins un geste honorable des lointains législateurs qui avaient partagé les vues du moine progressiste !

Bien plus tard, l'idée reprise par M. le professeur Horner, provoqua, vers l'année 1885, la révision du programme du brevet de capacité pour les institutrices qui virent s'ajouter à leurs cours normaux des exercices pratiques dans les divers travaux des femmes, y compris l'art culinaire.

Mais les débuts effectifs du nouvel ordre scolaire ne remontent, chez nous, qu'à 1898. Il n'existe alors, en pays de Fribourg, que deux écoles ménagères, celles de Belfaux et de Châtel, fondées par l'initiative privée et fonctionnant sans contrôle ni subside de l'Etat. A cette époque intervint la réforme de l'enseignement des travaux à l'aiguille à l'école primaire. Cours d'instruction pour les institutrices, méthode simultanée, programme gradué et pratique, service d'inspection établi, ouverture d'un dépôt de fournitures pour les classes d'ouvrage, telles furent les étapes d'une transformation qui porta les meilleurs fruits et constituera bientôt le fondement solide sur lequel s'élèvera l'édifice entrevu par le Père Girard.

Aux deux cours du début vinrent s'adjointre cinq classes ménagères nouvelles, à Romont, à Estavayer, à Gruyères, à Tavel et à Orsonnens. Entre temps, la société d'utilité publique des femmes ouvrait à Fribourg un internat pour la formation des futures maîtresses de maison. Le prompt développement de cet établissement suggéra à sa principale fondatrice, M^{me} de Gottrau-Watteville, l'idée d'y juxtaposer une section normale destinée à la préparation d'institutrices pour

l'enseignement ménager. Création opportune s'il en fut, c'est parmi ses élèves, après un cours de onze mois et des épreuves instituées par la Direction de l'Instruction publique, que se recruta le personnel de nos cours ménagers. Aussi treize nouvelles écoles virent-elles le jour en 1905, suivies de deux, en 1906, et de dix, l'année suivante. A l'occasion du 1^{er} congrès international d'enseignement ménager tenu à Fribourg en 1908, les 31 écoles de cette première période possédaient un effectif de 1019 élèves. Aujourd'hui, c'est à 2200 jeunes filles que quarante-cinq écoles donnent une formation pratique d'économie domestique et il suffira d'y ajouter une quinzaine de classes pour que toutes les régions de notre terre fribourgeoise soient pourvues d'établissements dont, partout, on proclame les bienfaits.

Et pourtant nos modestes classes ménagères ne se sont point établies sans contradiction. Tant que la fréquentation demeurait facultative et que leurs leçons n'attiraient que les seules jeunes filles de familles aisées, la paralysante indifférence du grand nombre resta leur unique pierre d'achoppement. Lorsque fut décrétée l'obligation, l'indifférence se mué en hostilité. Ouverte ou sournoise, l'opposition n'a point réussi à enrayer leur marche : nos cours ménagers ont surmonté tous les obstacles et, « aujourd'hui, en plaine roulant, rien ne pourrait les arrêter ». De telles épreuves, au surplus, ont été les compagnes obligées de tout progrès à ses débuts. Qu'elles soient donc bénies si, le trempant par la lutte, elles lui laissent comme un gage de résistance et de durée.

Le statut légal.

Les écoles ménagères fribourgeoises ont été prévues par la loi additionnelle du 10 mai 1904 qui dispose :

« Les élèves émancipés de l'école primaire sont astreints à fréquenter les cours de perfectionnement.

» Les cours pour jeunes filles sont établis par régions.

» Leur organisation est fixée par le règlement général. »

Le statut intégral des écoles ménagères est renfermé dans ces quelques lignes sobres, mais claires et suffisantes. Tout s'y trouve : le droit à l'instruction complémentaire garanti aux deux sexes, le principe de la création des écoles ména-

gères, l'obligation de leur fréquentation, leur établissement par région, contrairement à la pratique antérieure qui laissait les cours complémentaires pour jeunes gens dans le cadre des cercles scolaires, enfin le renvoi à un règlement général de tous les détails de l'organisation.

En adoptant ces dispositions qui se distinguent par leur netteté autant que par leur concision, le législateur fribourgeois a voulu sans doute manifester sa confiance au pouvoir exécutif. Et, s'il a réservé au règlement les précisions nécessaires, c'est parce que la matière était trop neuve encore et privée du contrôle de l'expérience pour être immédiatement cristallisée en des formes légales. Aussi bien, les plus courtes lois sont les meilleures, dit un adage populaire qui a trouvé ici une heureuse application.

Le Grand Conseil de Fribourg a montré, en la circonstance, sa haute compréhension des besoins nouveaux et les événements actuels qui ont une si profonde répercussion dans l'ordre économique n'établissent-ils pas qu'il fut bien inspiré ? Il est en droit de se rendre le témoignage qu'en votant le statut des écoles ménagères, — en dépit de difficultés à prévoir et aujourd'hui aplaniées, — il a contribué davantage au bien général des familles et au progrès matériel du pays que s'il avait eu à consacrer à nouveau l'existence des cours de répétition destinés à la jeunesse masculine, quelles qu'en soient d'ailleurs l'importance et l'utilité.

La base étant posée, on ne tarda pas à élaborer le règlement général qui a vu le jour le 10 juin 1905 et dont une application constante de quinze ans proclame les mérites. Les constatations faites, à ce propos, par la grande majorité du personnel qu'il régit, celles des inspectrices scolaires mieux placées encore pour exprimer une opinion vécue, sont corroborées par les vœux du congrès international de Gand qui a marqué sa préférence pour les formes les plus simples et les plus pratiques en matière d'organisation de l'enseignement ménager.

La reproduction de ce règlement, même sans commentaire, pourrait suffire à remplir le but que nous nous sommes proposé. Nous n'aurions garde de restreindre ainsi notre tâche. Qu'on nous permette donc d'envisager certains points essentiels qui apparaîtront comme la marque distinctive de nos

écoles et qui leur ont valu, ici ou là, quelques bienveillantes appréciations.

L'organisation.

C'est d'abord le siège de l'école et la détermination de la région à pourvoir d'un cours complémentaire qui doivent un instant retenir notre attention.

Il a été prévu que les écoles ménagères seront établies « successivement » dans les différentes régions embrassant chacune, en principe, toutes les communes comprises dans un périmètre tracé depuis le centre scolaire avec un rayon de quatre kilomètres.

Successivement ? C'est sur cet adverbe à l'allure si anodine que s'appuie le principal grief invoqué contre l'enseignement ménager. N'y trouve-t-on pas, cependant, la meilleure explication de ses développements graduels et de sa rapide diffusion au cours de quinze années. Prévoir cette marche par étape, cet échelonnement de l'effort et de la dépense, qu'est-ce autre chose qu'obéir à la sagesse créatrice de tant d'œuvres d'avenir et de durée et dont les phases bibliques de la Genèse s'offrent à la pensée comme la plus haute image. On n'improvise pas un personnel complet de classes ménagères ; la question de leurs locaux et de leur aménagement ne se résout pas d'un trait de plume ; la collaboration du temps et de l'expérience est requise pour la fixation de multiples détails d'organisation. Et pourtant que de reproches fulminés à propos de cette disposition ? « Pourquoi obliger nos filles à suivre les cours ménagers quand tant d'autres en sont affranchies ? » — « La loi doit être égale pour tous ! » — « Que la fréquentation soit libre tant qu'elle ne pourra être imposée uniformément. »

Vainement il fut répondu que l'école ménagère est un bienfait, que les seules jeunes filles qui en sont privées auraient des motifs de se plaindre ; vainement on aurait ajouté : « Renoncez-vous aux soins de votre docteur parce qu'aucun médecin n'habite la contrée voisine ? — La loi du Christ n'obligera-t-elle les chrétiens que dès le jour de la conversion du dernier idolâtre ? » Il y a des thèses perdues. La prévention n'en persista pas moins à critiquer l'autorité qui, moins puissante que les fées des vieux contes, n'avait pas su faire surgir

à la fois, d'un coup de baguette, toutes les écoles ménagères prévues pour les diverses régions du pays.

Les faits devaient être plus éloquents et persuasifs. Des jeunes filles habitant des contrées où les cours complémentaires étaient encore inconnus se sentaient prétérítées. Bien vite, elles se rendent, comme jadis Mahomet, non à la montagne, mais à l'école lointaine, pour y suivre assidûment, malgré la longueur du chemin et les intempéries, des leçons qui avaient été instituées pour d'autres et dont elles reconnaissaient toute la valeur. Comment résister à la suggestion d'une si vaillante jeunesse ? La montagne se laissa convaincre : les écoles ménagères se sont multipliées et la distance extrême de quatre kilomètres qu'on trouva tout d'abord excessive, perdit de sa force d'argument.

Avant d'appliquer sur la carte le compas ouvert avec un écartement correspondant au rayon réglementaire, il n'est pas sans intérêt de savoir comment cette mesure de quatre kilomètres fut déterminée.

Pour faciliter la fréquentation, on a prévu que chaque élève libérée des classes primaires suivra, un jour par semaine pendant deux ans, les cours de l'école ménagère avec le groupe auquel elle sera attribuée. D'autre part, chaque groupe ne saurait compter plus de douze participantes si l'on veut garantir le succès de l'enseignement. Ainsi, une école de 60 élèves compte cinq escouades se rendant chacune en classe un jour par semaine. D'après ces normes, il fut aisé de conclure que la population d'une région pouvait s'élever à quelque trois mille habitants. Cette donnée n'est certes pas rigoureuse et absolue ; elle souffre des tempéraments dictés par les circonstances : superficie des communes, circonscriptions paroissiales qu'à bon droit on estima intangibles, affinité des populations, limites linguistiques ou administratives.

D'autre part, la formation des cercles régionaux se compliquait encore du fait que, hormis les villes, le canton ne possède guère d'agglomérations pouvant justifier la possession en propre d'une école. Nos communes rurales ont, dans leur généralité, une population restreinte et leur répartition topographique est des plus disséminées. C'est à telles enseignes que la plupart des cours devaient nécessairement grouper tour à tour des élèves appartenant à diverses localités.

Enfin,— difficulté nouvelle,— les centres ne correspondaient pas tous au gré des désirs pour constituer le siège scolaire, et la question des locaux disponibles, entrant aussi en jeu, accroissait la complication. Dans la plupart des cas, la solution fut trouvée sans compas, grâce au bon vouloir des intéressés qui ont le droit de redire, en le modifiant légèrement, ce vers d'un poète :

Par l'entente tout plaît, tout s'unit, tout s'arrange;

et aucune jeune fille ne fut mise, en raison de la distance, dans l'impossibilité absolue de suivre le cours complémentaire créé pour sa région. Là même où l'établissement du siège scolaire dans une localité propice ne se conciliait pas avec l'éloignement de groupes d'habitations de la périphérie, on obvia à cet inconvénient par l'institution de deux centres régionaux. Ainsi l'institutrice ménagère se trouve dans l'obligation de s'y rendre alternativement et d'y donner ses leçons à des participantes qui, pour fréquenter l'école unique de la région, eussent été astreintes à un déplacement excédant le rayon réglementaire de quatre cinquièmes de lieue.

Sous le rapport matériel, le règlement renferme d'autres prescriptions non moins justifiées. La commune du siège de l'école, dispose-t-il, fournit gratuitement, avec les locaux des cours et le logement de la maîtresse, un emplacement convenable pour l'établissement d'un jardin. Mais les dépenses scolaires autres que le traitement, qui est à la charge du canton et de la Confédération, sont réparties équitablement entre toutes les communes du cercle. La prestation des locaux, si coûteuse qu'elle fût dans certains cas spéciaux, a été comprise et acceptée avec empressement par les communes qui avaient, en retour, l'avantage de posséder l'institution à proximité du domicile de leurs jeunes ressortissantes. On s'ingénia à les aménager sans frais considérables, ici dans une école désaffectée, là dans une maison particulière ou un vieil édifice communal, ailleurs dans les dépendances ou le sous-sol de nouveaux bâtiments scolaires construits en grand nombre durant la période qui précéda la guerre. Contraste évocateur qu'offre cette classe ménagère confortablement logée en des salles modernes, non loin d'une installation semblable abritée au rez-de-chaussée d'un vieux manoir, et de sa

succursale qui se gîta sous le toit d'une humble demeure des champs, où ne s'accomplit pas moins une utile besogne. En règle générale, chaque classe comprend une cuisine spacieuse avec une annexe servant comme réfectoire et salle de repassage, et une pièce pour les leçons de coupe, de confection, de raccommodage et les cours théoriques.

Quel que soit le cachet que communiquent à nos écoles ces locaux si différents, on s'est appliqué, en les aménageant, à respecter un vœu du congrès de Fribourg : « L'installation d'une école ménagère, soit urbaine, soit rurale, doit correspondre aux besoins de l'enseignement collectif en demeurant aussi simple que possible et en reproduisant autant que faire se peut le milieu familial de la généralité des élèves. » C'est l'adaptation au milieu qu'il fallait observer pour éviter le reproche de dépayser les jeunes filles. Aussi, dans le choix du mobilier, de l'outillage, de la batterie de cuisine, la simplicité est-elle recommandée. Des catalogues ont été dressés qui ne renferment que des articles d'une utilité incontestable et qui ont servi de guide à l'occasion des achats de première installation. Il a été prescrit que le complément ou le renouvellement du matériel s'effectuera selon les directions des inspectrices. N'importe-t-il pas, en effet, que les participantes des cours ménagers retrouvent dans leur classe quelque chose du « chez soi » ? C'est au moyen des instruments usités au logis familial qu'on les initiera aux procédés les plus recommandables, aux secrets utiles à connaître dans les multiples activités domestiques. En se présentant comme un prolongement de la vie du foyer, en s'identifiant en quelque sorte à l'intérieur du plus grand nombre des élèves, l'école devient la collaboratrice des parents et cette condition, respectée partout où l'on a tenu à faire œuvre pratique et durable, s'est révélée comme une garantie du succès.

La fréquentation.

Qu'il nous soit permis de rappeler que, en vertu du règlement, toutes les jeunes filles émancipées de l'école primaire et domiciliées dans une des communes du cercle sont astreintes à la fréquentation de l'école ménagère et sont tenues de s'y présenter spontanément.

Les dispositions suivantes doivent également être soulignées :

« Le programme de l'enseignement comporte deux années d'études. Les élèves de l'une et l'autre années sont divisées en groupes de douze au maximum. L'année comprend donc, pour chaque groupe, quarante jours effectifs de classe et quatre-vingt, le cours complet.

» Chaque élève doit suivre les leçons de l'école ménagère un jour par semaine avec le groupe auquel elle est attribuée.

» La classe commence à huit heures du matin ; elle se termine, au plus tard, à quatre heures et demie en hiver et à six heures en été.

» L'élève qui n'a pas obtenu la note suffisante exigée à l'examen de clôture de deuxième année, peut être astreinte à répéter cette classe. »

Ces prescriptions sont si claires et si plausibles qu'elles dispensent d'explications. Néanmoins, on conviendra sans peine que le temps scolaire effectif est très limité quand on le place en regard de l'étendue du programme et qu'il importait d'obtenir une fréquentation régulière si l'on voulait assurer la fin pour laquelle l'école ménagère est créée. Les débuts à cet égard ne furent pas heureux. Non seulement le cours n'atteignait qu'une sélection d'élèves, mais encore les participantes bénévoles en prenaient à leur aise avec le conseil de l'assiduité. L'insuffisante fréquentation devint la plainte générale ; la loi y mit ordre en proclamant l'obligation et le règlement garantit son efficacité en prévoyant des amendes de dix centimes pour chaque arrivée tardive non justifiée et de 40 centimes à 1 fr. 20 pour toute absence illégitime d'une journée entière.

Si vexatoire qu'apparaisse encore aujourd'hui cette mesure aux yeux des admirateurs des beautés de la liberté individuelle, elle restera le dernier mot du progrès en matière d'instruction populaire. Nos déboires d'antan ont été décrits dans un rapport fribourgeois présenté au Congrès international de Gand ; nous en détachons ce passage :

« Au moment où j'écris ces lignes, je songe à une école qui, malgré tous les appuis, a vu des défections compromettre son avenir. Las de l'insuccès de sa propagande dans

certains milieux indigents, où l'idée d'une formation ménagère des jeunes filles devait être accueillie comme un bienfait, son comité proposa à l'autorité supérieure de décréter la fréquentation obligatoire. Cette suggestion reçut un accueil empressé ; une loi fut votée et la régularité, l'universalité de la fréquentation forment, aujourd'hui, le principal élément de progrès de nos écoles. Les absences sont inscrites, les amendes sont perçues et, mieux encore, se raréfient de plus en plus. Est-ce à dire qu'il faille négliger les autres facteurs dont j'évoquais tout à l'heure l'utilité, puisqu'ils concourent à adoucir l'obligation dans ce qu'elle peut avoir de pénible... »

Aussi bien, la fréquentation obligatoire fit l'objet des vœux ardents de tous les vrais amis de l'enseignement ménager. Les congrès de Fribourg et de Gand en proclamèrent la nécessité et, précédemment, un apôtre de l'éducation domestique des jeunes filles, Mme Emma Coradi-Stahl, l'une des femmes les plus éminentes de la Suisse, avait défendu en 1903, avec sa haute compétence d'expert fédéral de l'enseignement professionnel féminin, l'idée de l'enseignement obligatoire de la cuisine pour toutes les jeunes filles, lors de sa conférence sur les « Obligatorische Hochschulen », donnée à la Société d'utilité publique du canton de Zurich.

Mais le temps fait son œuvre : l'obligation est en marche et, encore que notre exemple soit peu probant parce que restreint, il s'est produit tels événements qui en soulignent l'opportunité. A une époque comme celle où nous vivons, qui a vu de grands peuples renoncer, pour la sauvegarde nationale, à la liberté individuelle, considérée jusqu'alors comme un palladium ; qui a admiré les merveilles produites par l'obligation dans la défense des fronts, autant que dans l'organisation civile de l'arrière ; qui a vécu ces mesures exceptionnelles, ces pleins-pouvoirs, ces restrictions au moyen desquelles on ligottait la pauvre humanité, assistant effarée aux hécatombes de tant de jeunes gens astreints à verser leur sang pour la défense de leurs foyers ; à une telle époque, la crainte de l'obligation est pusillanime. On ne comprendrait pas qu'elle ne puisse être appliquée à des jeunes filles qui, de propos délibéré, refusent de consacrer un jour hebdomadaire pendant deux ans à leur formation pratique de ménagères et

de futures maîtresses de maison, alors que cette formation n'est que le complément indispensable et le couronnement de l'instruction primaire obligatoire depuis plus d'un siècle, en même temps que le pendant des cours de perfectionnement imposés à la jeunesse masculine.

Aux objections que soulèveront longtemps encore contre le principe de la fréquentation obligatoire des cours ménagers, les partisans des libertés absolues, le 1^{er} congrès d'enseignement ménager a donné une réponse victorieuse dans sa 32^{me} conclusion formulée comme suit :

« Etant données la remarquable valeur et la vertu éducative de l'enseignement ménager, il n'est pas une catégorie de femmes à laquelle la science ménagère ne soit nécessaire. Dès lors, le cours ménager doit être accessible à la généralité des jeunes filles et il est désirable que la fréquentation en soit rendue peu à peu obligatoire. »

Dotés ou non de cet avantage, les cours complémentaires féminins n'en seront pas moins l'objet de maintes critiques, celle notamment de la distance que doivent parcourir pour les fréquenter les participantes domiciliées dans les communes extrêmes. Ce grief n'est guère soutenable quand on envisage le parcours également long effectué par ces mêmes jeunes filles qui se rendent, chaque dimanche, à l'église de leur paroisse et celui que la loi impose à de nombreux enfants pour se rendre à l'école primaire la plus rapprochée de leur demeure. Aurait-on, au surplus, ouvert une école ménagère, voire même adopté le système transitoire des cours itinérants à l'usage de chaque hameau, la source des reproches ne serait point tarie. On en viendrait peut-être à accuser nos institutions permanentes de constituer un danger pour les mœurs et la foi. Déjà l'insinuation s'est produite que les longs déplacements pourraient mettre en péril la vertu des jeunes filles. Le règlement semble l'avoir pressentie lorsqu'il imposa la clôture des cours de la séance du soir, à quatre heures et demie au plus tard pendant la période hivernale, — protection du jour — et quand il conseille — protection des personnes — la constitution de groupes au moyen d'élèves de la même contrée. Il est une autre protection dont la haute moralité n'échappera à personne, celle qui naît du but poursuivi par la fréquentation de l'école ménagère. Les jeunes

filles qui en suivent les leçons ont entendu la voix du devoir qui les y convie et cette préoccupation est déjà une sauvegarde. Quand elles rentrent chez leurs parents, n'est-ce pas mieux encore? On leur a enseigné la loi du travail, le prix de la vertu, le respect de soi-même, l'amour de la famille ; on les a prémunies contre la contagion des mauvais exemples, contre la vanité, l'indolence, l'égoïsme. O conseils d'une institutrice zélée, vous leur reviendrez en foule sur le chemin du retour, vous les pénétrerez de votre force agissante et peuplez leur pensée pour, s'il était besoin, en dissiper le trouble et y ramener la sérénité ! Quels faits répréhensibles se sont jamais produits sur la route de l'école ménagère ? C'est une voie du bien et il faut désirer que les multiples chemins qui sollicitent aujourd'hui la jeunesse lui soient tout aussi bienfaisants et secourables.

Que si l'école distribue un enseignement normal et pratique, les parents ne tardent pas à s'en rendre compte et n'hésitent pas à sacrifier chaque semaine la journée réservée au complément d'instruction domestique de leurs filles. Voilà le secret de l'assiduité exemplaire qui distingue quelques écoles où les absences illégitimes sont ignorées. La fréquentation est moins favorable quand il s'agit des jeunes filles salariées. Maîtresses de maison, patronnes d'atelier ne se privent pas sans maugréer du travail de leurs apprenties et de leurs jeunes domestiques. Pourtant, nous ne sachions pas qu'une intervention de l'autorité scolaire au profit de cette catégorie d'élèves se soit jamais heurtée à une fin de non-recevoir catégorique. Et que dire de la nombreuse phalange des filles de fabrique ? Elles n'ont point trouvé d'encouragement dans leur résistance des débuts. Appréciant la valeur d'une préparation au ménage pour des employées dont l'occupation présente n'est que temporaire, des industriels ont accordé, non seulement les congés requis, mais encore le salaire correspondant aux journées distraites du travail normal. D'aucuns, et ce geste leur fait honneur, ont pris à leur charge le coût du repas des ouvrières à l'école, et le plus philanthrope d'entre eux songe à rembourser les frais de matériel des cours de coupe. En retour de ce bienveillant concours, qu'exige-t-on ? Simplement l'établissement de l'horaire de classe selon les commodités et les besoins de la manufacture.

La question des contributions scolaires qui vient d'être touchée ne laisse pas de créer quelques difficultés. Il fut prévu, en effet, que les élèves prennent le dîner et le goûter à l'école et en payent le prix coûtant. On comprend, d'une part, que les repas préparés en classe doivent être consommés et, d'autre part, que l'école est obligée de rentrer dans les déboursés de sa cuisine.

Avant 1914, ces dépenses partagées entre la douzaine de participantes réglementaires ne dépassait guère 50 centimes. Le renchérissement survenu dans la suite a eu sans doute sa répercussion à l'école ménagère, mais dans une mesure restreinte, sur la contribution journalière. Beaucoup d'écoles font des réserves de denrées, préparent des conserves qui entrent sans frais dans la composition des repas. On bénéficie aussi de faveurs des élèves aisées qui apportent, à prix réduit ou à titre gracieux, des denrées alimentaires. On s'ingénie à dresser des menus économiques et substantiels, nécessairement variés puisque le programme culinaire, réparti sur 80 cours, interdit de multiples répétitions. Maintes communes et bourses particulières assurent généreusement quelques subsides qui réduisent les cotisations, en libèrent les élèves pauvres ou permettent d'améliorer parfois l'ordinaire de l'école. Enfin, institutrice et disciples s'entendent si bien en cette matière que le problème se résout aisément et que la balance de clôture étant faite, il reste parfois un boni à reporter à compte nouveau au profit du prochain cours de deuxième année.

Il conviendrait, pour être complet, d'envisager quelques points encore sous la rubrique « organisation ». Nous ne ferons que les effleurer pour respecter la mesure extrême assignée à notre article.

Et d'abord, nos cours ménagers n'ont jamais lieu le soir, partageant l'avantage accordé aux écoles professionnelles en vertu d'une décision qui a entendu parer au surmenage des apprentis. La concentration des cours sur les heures diurnes d'une même journée, est-il besoin de la justifier et ne se légitime-t-elle pas surtout quand il s'agit de jeunes filles ? Des cours du soir à leur intention existent bien quelque part en Suisse, dans les cités populeuses ; mais, au village et dans les agglomérations urbaines moins denses, ce pis-aller renforce-rait la thèse de ceux qui ont invoqué contre les écoles ména-

gères tant de griefs divers : éloignement, fatigue d'un long trajet, intempéries, dangers de la route qu'aggravaient encore les ombres de la nuit.

En second lieu, nous constaterons qu'ils s'adressent aux élèves émancipées de l'école primaire. Egalement ici, on a suivi les conseils de l'expérience. N'apprend-elle pas que la formation en vue de l'avenir requiert une préparation antérieure suffisante et une certaine maturité que l'on ne rencontre guère avant le terme normal de la scolarité primaire. Que si, en certaines villes, des cours ont été annexés aux classes de 5^e et de 6^e années, cet exemple ne saurait être imité dans la région des campagnes, par exemple, où les déplacements s'imposent.

Enfin, le régime de la fréquentation obligatoire n'est pas une loi de Dracon. Il souffre des tempéraments tout en restant une arme de répression contre l'obstination systématique. Les annales de nos écoles foisonnent d'initiatives tentées en marge du règlement pour en atténuer la rigueur. Ainsi cette classe dont les participantes, à l'instar des forgerons de Coppée, « s'étaient toutes mises en grève ». Elles n'en avaient nul droit. A la suite d'une visite de l'institutrice, les parents en convinrent, et ce cours, presque compromis, compte maintenant parmi les plus réguliers.

Malgré tout, l'école ménagère a gagné l'appui des meilleures influences et exerce autour d'elle un certain rayonnement. Si, en quelques contrées, on persiste à se cantonner dans l'excuse du manque de locaux, chaque année voit surgir des installations nouvelles, et le temps n'est pas loin où les opposants de dernière heure se consoleront en reditant après le pamphlétaire : « Nul ne peut prétendre avoir raison contre tout le monde. »

Le programme.

Les cours complémentaires féminins — n'est-il pas superflu de le constater ? — doivent embrasser dans leur plan d'ensemble l'universalité des occupations domestiques. On y admet généralement la cuisine et la théorie de l'alimentation, l'horticulture et les procédés divers de conservation des fruits et légumes, l'entretien du linge et des vêtements, la lessive, le repassage et le rapiéçage des tissus usagés, l'économie domes-

tique et l'hygiène, la coupe, la confection et la lingerie. Et ce vaste champ sera labouré en quatre-vingts séances journalières, soit en quelque six cents heures, réparties sur deux années. La tâche paraît si vaste qu'à confondre le caractère et le but de ces cours avec ceux d'une école professionnelle, on serait tenté de la trouver irréalisable. Tout autre est son rôle, qu'il importe de bien définir et limiter. Ouvrons, à ce propos, deux parenthèses.

L'école ménagère, observe-t-on parfois, ne réussit pas dans la préparation à une carrière manuelle déterminée ; elle ne forme ni cuisinière, ni tailleuse, ni modiste, et bien rares sont ses élèves aptes au service de maison, d'hôtel ou d'infirmerie. L'objection est visible : elle conduit à démontrer l'inefficacité des cours complémentaires ; mais elle n'en reste pas moins spécieuse, fondée qu'elle est sur la méconnaissance du but recherché et sur une confusion voulue entre les deux points de vue professionnel ou ménager.

En effet, les cours de perfectionnement féminin poursuivent un idéal moins circonscrit en préparant la généralité des élèves aux tâches qui incombent à l'épouse et à la mère ; ils se défendent même de tendre à la formation des apprenantes, encore que maintes jeunes filles aient réussi à se spécialiser et se soient vouées avec succès à l'exercice d'un métier, grâce aux perspectives entrevues durant les leçons pratiques de l'école ménagère. S'ils n'ont pas l'ambition de dresser des cordon-bleus ou des infirmières, des couturières, lingères ou repasseuses de profession, ils aspirent à mieux, en développant l'habileté manuelle, en inspirant, avec le goût du travail, les qualités qui font une bonne maîtresse de maison, en inculquant le désir du perfectionnement. Suivant un vieil adage : « Eprouvez toutes choses et retenez ce qui est bon », ils fournissent à leurs élèves le plus de données précises, scientifiques ou pratiques sur la tenue des ménages et les familiarisent avec tant de procédés recommandables que la routine ignore ou dédaigne.

Enfin, appuyé sur un auteur anglais qui a consacré d'intéressantes pages à « la vie pratique » dans une étude récente sur l'éducation des jeunes filles, nous reconnaîtrons à notre tour que l'école ménagère apporte de l'équilibre et de l'harmonie dans l'œuvre éducative du sexe, développe le bon sens

et rend industriels, combat l'excentricité ou aide à s'en défaire et contribue au bien-être des foyers et au progrès social. Vaste et beau programme que voilà, n'est-il pas vrai ? Il suffit à établir le droit à l'existence d'un ordre scolaire parallèle mais distinct par son but de l'école professionnelle et de l'apprentissage.

Seconde parenthèse. — Vous prétendez, dit-on encore, résoudre par l'école ménagère le problème de la formation de la femme en vue de l'avenir ? Mais votre idéal est moins malaisé à mettre dans un programme que dans la vie. Des leçons élémentaires en cuisine, en coupe, doivent, pour produire des fruits, être données sérieusement et reposer sur certaines bases. Or, débuter en coupe par des travaux d'agrement, en cuisine par la confection de bonbons, qu'est-ce autre chose qu'une plaisanterie ? De là à conclure — et l'on a maintes fois conclu — que l'enseignement ménager excite la vanité et encourage la gourmandise, il n'y a qu'un pas, et ce pas sera vite franchi. Vraiment, il faudrait désespérer de la vérité pour s'incliner devant une telle opinion. Parce que, ici ou là, les élèves ont apprêté des extras culinaires ou desserts de jours de fête, enjolivé une pièce de lingerie, on n'est pas autorisé à soutenir que le cours qu'elles ont suivi propage le luxe ou favorise la sensualité. La mode exerçait son tyrannique empire longtemps avant l'ouverture de la première école ménagère et la recherche de la bonne chère fut de tous les âges. En fixant l'attention sur le simple et l'utile, sur les conditions aggravées de la vie, l'enseignement ménager devient une sorte de digue contre le flot montant de ces dispendieux travers. A des jugements empreints d'un parti pris aussi évident, que convient-il de répondre ? Nous nous bornons simplement à fermer la parenthèse.

Les cours complémentaires féminins trouvent leur but, et leur programme a sa mesure dans les exigences de l'activité domestique. Des traités nombreux décrivent l'un et l'autre, entrant même dans des détails circonstanciés. Nous nous y référons, ainsi qu'aux vœux adoptés par le congrès international de Fribourg et qui sont la meilleure paraphrase d'un programme normal. Contentons-nous, par contre, d'étudier certaines particularités d'ordre didactique qui ont valu peut-être à plusieurs cours quelque succès dans leur fonctionnement.

Il faut noter d'abord que le programme n'est pas d'une rigidité absolue. S'il fixe les diverses disciplines, s'il prévoit un minimum de notions à inculquer, il permet — vêtement souple se mouvant aux circonstances — de tenir compte des conditions économiques régionales, des besoins de la ville et des champs. Il laisse à la maîtresse la latitude de prendre des initiatives et de répondre ainsi aux désirs légitimes des populations.

En cuisine, dans la composition des menus, on observera divers facteurs : gradation des exercices, utilisation rationnelle des produits locaux, choix des autres denrées selon leur coût, juste combinaison entre leur prix et leur valeur alimentaire, coutumes traditionnelles, etc.

Les heures de la matinée étant réservées au cours de cuisine, des leçons de théorie de l'alimentation s'y ajoutent non isolément mais en liaison intime avec la pratique du jour. C'est au début de chaque séance qu'a lieu l'analyse des menus, que s'établit une comparaison entre le rendement nutritif des denrées et leur coût, le calcul du prix de revient de chaque plat et de l'ensemble du repas. Aux instants libres, interviennent des causeries sur les conséquences d'un apprêt hâtif, malpropre ou négligé ; sur l'effet d'une cuisine agréable, si simple qu'elle soit, au point de vue de la lutte contre l'alcool ; sur les facheux résultats du gaspillage des denrées ; sur les avantages de telles méthodes alimentaires, comme le régime végétarien, dont l'influence à l'ondroit du problème de la nourriture quotidienne est indiscutable et que les semaines sans viande font juger aujourd'hui avec moins de défaveur ; en un mot, sur tant de questions économiques de premier plan en nos temps difficiles.

Après avoir collaboré à la préparation d'environ quatre-vingts repas, la jeune fille aura acquis, avec des notions exactes d'alimentation, le tour de main, le savoir-faire indispensables dans l'une des tâches essentielles qui l'attendent au foyer et, sans pouvoir se proclamer cordon-bleu, elle possédera la base de son perfectionnement futur.

Le jardin, cette réserve obligatoire des ménages, à la ville comme au village, les autres annexes d'une école ménagère, poulailler, clapier, etc., qu'il est question d'organiser, mériteraient plus qu'une simple mention. On nous dispensera d'insister sur ces points théoriquement admis partout.

Les autres disciplines du programme remplissent les heures de vêprée. Tâche étendue, elle paraîtrait irréalisable si l'on ne veillait pas à allier toujours la théorie à la pratique et à appliquer le système de la concentration, grâce auquel toutes les branches se prêtent un appui réciproque. Pendant les exercices de raccommodage, de couture, par exemple, à ces instants assez fréquents où l'automatisme bat son plein, c'est-à-dire où les doigts ont plus de part que l'esprit, que d'entretiens peuvent être inaugurés à propos de tel chapitre d'entretien domestique en relation avec les travaux du jour, sur maints sujets d'hygiène ou d'alimentation populaire, sur les moyens à prendre pour enrayer la plaie de l'alcoolisme ou les ravages de la tuberculose, sur tant d'autres actualités qui touchent au domaine de l'économie sociale et que la femme d'aujourd'hui ne doit plus ignorer.

Point de cloison entre chaque branche ; un souffle [circule, vivifiant l'ensemble dont les parties s'entraident mutuellement. Mais la concentration, qui est la répétition appropriée aux écoles ménagères, qui économise le temps, qui double l'intérêt des leçons, suppose un enseignement réuni dans les mains d'une seule institutrice. C'est le point de vue fribourgeois et — malgré ce qu'on en peut penser ailleurs — deux exceptions jusqu'ici tolérées de maîtresses associant leur insuffisance dans la direction d'une même classe, démontrent qu'en l'adoptant on n'a pas fait fausse route.

Le personnel.

La première autorité de surveillance de l'école ménagère est le comité élu par une assemblée formée de deux délégués par commune de la région. Indépendamment de ce comité qui exerce un contrôle immédiat de l'école, en visite les cours et prend les mesures propres à en favoriser le développement, le règlement a prévu, au nombre des autorités scolaires, les inspectrices d'arrondissement. Ces chevilles ouvrières de nos écoles exercent une action d'autant plus efficace qu'elle est la suite naturelle de leur inspection des cours de travaux manuels et d'économie domestique à l'école primaire. Elles visitent au moins deux fois par an les cours ménagers, président les examens de clôture, veillent à la répression des absences, véri-

fient la comptabilité, donnent les directions méthodologiques nécessaires et présentent, à la fin de chaque année scolaire, le compte annuel et le budget avec un rapport sur la marche de chaque institution. C'est donc sur elles que repose la bonne marche des écoles ménagères. Si des progrès se sont réalisés, elles peuvent en revendiquer la meilleure part car, quelque ardue qu'ait été la tâche, elles ont réussi à conduire la barque au port malgré les vents contraires et la houle des flots.

Sous leurs ordres agissent les institutrices, dont le règlement détermine soigneusement aussi les attributions. Il prévoit entre autres qu'elles se réuniront en conférence une fois par an sur convocation des inspectrices. Ces séances comprennent des questions matérielles, comptes, fréquentation, statistique, et des sujets de méthode et d'enseignement. Elles peuvent coïncider avec la tenue d'une école faite par une des institutrices en présence des autres membres du personnel enseignant, même avec une leçon modèle de l'inspectrice ou d'une maîtresse qualifiée.

La formation de ce personnel fait également l'objet d'une disposition réglementaire. Il est prévu, en effet, que les maîtresses doivent posséder un brevet spécial pour l'enseignement ménager. Ce diplôme est conféré à la suite de deux épreuves subies, la première pour les branches théoriques au bout de sept mois d'études normales ménagères et, la seconde, pour la partie pratique, dans le courant du douzième mois. L'admission des candidates à l'enseignement ménager est accordée sous cette réserve formelle : les aspirantes au brevet de capacité pour les écoles ménagères doivent être pourvues du diplôme d'institutrice primaire ou avoir fait des études équivalentes. Au début de l'enseignement ménager à Fribourg, un cours préparatoire comportait quelques semaines, comme en Belgique avant 1914. On comprit l'urgence d'une amélioration et la durée des cours fut élevée à six mois, puis à une année entière, avec la condition renouvelée des études préalables suffisantes.

Si rigoureuse qu'apparaisse la clause d'une préparation antérieure correspondant à celle qu'on exige d'une institutrice, elle est en tout point conforme aux vœux du Congrès international de Fribourg. Interprétant ces vœux dans l'avant-propos du compte rendu du congrès, son président d'honneur, M. le

Conseiller Python, pouvait écrire : « Par qui doivent être données les leçons ménagères ? Faut-il recourir au cuisinier, à la tailleuse, au jardinier ? Non, a répondu le congrès ; les écoles ménagères seront confiées à des institutrices qui auront reçu une formation spéciale dans une école normale établie à cet effet. Les maîtresses ne se borneront pas à des données techniques ; elles enseigneront selon les lois psychologiques et pédagogiques ; elles seront capables d'inculquer à la jeune fille l'ensemble des notions pratiques, de l'initier aux méthodes, d'agir sur sa volonté, sur son esprit et sur son cœur, d'en faire, au moyen d'une saine éducation, la femme forte, propre à coopérer au travail d'évolution sociale que l'on peut orienter, mais que rien ne saurait arrêter. »

Mais le temps a marché et de nouvelles aspirations se font jour. Voici qu'on entend allonger de six nouveaux mois la durée des études normales ménagères ; il est même des extrémistes qui voient dans un stage de deux ans le salut de l'enseignement ménager. En poursuivant la surenchère, n'aboutirait-on pas à cette conception japonaise qui réclame l'inscription aux programmes universitaires d'un enseignement supérieur de sciences pratiques spéciales à la femme ?

En attendant que soit inaugurée cette chaire d'économie domestique, redescendons des hauteurs en ayant soin de nous garder d'une erreur dont parle le fabuliste dans « la poule aux œufs d'or ». L'idée de l'école ménagère ne manquerait pas d'être victime d'un tel accident si, à vouloir accroître les exigences, on tarissait la source des vocations et écartait de l'enseignement des sujets capables qui ne peuvent consacrer sept années à la formation éloignée et prochaine des maîtresses de cours complémentaires. Que le temps normal d'études soit bien employé, qu'une activité plus intense règne dans les cours, que les diverses branches tendent au même but et se soutiennent mutuellement, et le programme sera rempli. Nous lui accorderions même trois semestres d'études, tout en observant qu'en enseignement ménager c'est moins le savoir que le savoir-faire qui importe. Ici, plus qu'à propos de tout autre ordre scolaire, on pourra appliquer cet aphorisme : Tant vaut la maîtresse, tant vaut l'école ménagère.

* * *

L'école ménagère fribourgeoise — faut-il le redire encore — est assise sur la base modeste mais solide d'une sage adaptation au milieu et d'une réglementation uniforme. Malgré maintes imperfections, elle s'est acquis l'estime du sexe féminin. Comment les mères pourraient-elles se désintéresser de leçons qui préparent la jeune fille à la tenue du ménage en la dotant des *vitæ* indispensables, selon le joli vers de Verlaine :

A cette œuvre de choix qui veut beaucoup d'amour?

Œuvre d'avenir, œuvre de bonté surtout, de beauté et de bonheur, les femmes l'ont admirablement comprise durant l'épreuve douloureuse qui a étéreint l'humanité : elles ont su souffrir, prévoir, réconforter ; elles ont dépensé des trésors d'abnégation, d'initiative et de savoir-faire ; elles ont été la sauvegarde du foyer et de l'esprit de famille. L'accession de la femme à la vie politique que d'aucuns rêvent pour elle, sans accroître ses mérites ni restreindre son action, lui donnerait le droit de parler hautement dans le domaine de l'éducation qui est le sien, et de témoigner une sympathie agissante une efficace protection à l'école des ménagères futures. A ce titre, nombreux sont ceux qui verrraient sans déplaisir cette tige plantée jadis par un féminisme impatient, hier encore si chétive, grand arbre aujourd'hui, étendre sur notre patrie, avec ses rameaux, une ombre rafraîchissante de concorde et de paix.

E. GREMAUD.
